

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 novembre 2019

(convocation du 18 novembre 2019)

12 présents + 3 procurations

DELIBERATIONS

Objet : révision libre de l'attribution de compensation

(adoptée à l'unanimité)

Pour mémoire, en 2018, il a été proposé que Montélimar agglomération verse une subvention à l'ADMR de Cléon d'Andran en substitution des communes contributrices avec modification de leur attribution de compensation.

Or, cette proposition n'a pas été accueillie de manière consensuelle, même si aujourd'hui l'agglomération a continué à soutenir cette association. Les communes concernées ne verront donc pas évoluer leur attribution de compensation de ce fait.

Par ailleurs, et dans un objectif d'équité territoriale, il a été proposé d'annuler la baisse, effectuée en 2005, de l'attribution de compensation des communes suivantes pour leur contribution à l'ADMR de La Bégude de Mazenc :

	AC 2005
Allan	- 106 €
Ancone	- 71 €
La Batie Rolland	- 61 €
Châteauneuf du Rhone	- 168 €
La Coucourde	- 56 €
Espeluche	- 76 €
Montboucher sur Jabron	- 121 €
Montélimar	- €
Portes en Valdaïne	- 25 €
Puygiron	- 26 €
Rochefort en Valdaïne	- 23 €
Savasse	- 83 €
La touche	- 12 €
Les tourettes	- 49 €
Total	- 877 €
Saulce 2010	- 420 €

Cette modification est possible grâce à la procédure de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, il est précisé que le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres et que chaque commune intéressée doit, elle, délibérer à la majorité simple sur le montant d'Attribution de compensation déterminé par évaluation expresse du rapport de la CLECT.

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 9 septembre 2019,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121.29,
Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le nouveau montant de notre attribution de compensation à compter de 2019 comme indiqué sur le rapport de la CLECT ci-annexé,

- de charger le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Objet : actualisation des statuts du SDED

(3 abstentions – 12 pour)

Le Maire explique que le Président du SDED lui a notifié une délibération du Conseil Syndical en date du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal instauré par les services de l'État, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises.

Le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification des statuts du SDED tel que présentée par le Maire
- autorise le maire à notifier cette délibération au SDED, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Objet : actualisation des statuts du SID

(3 abstentions – 12 pour)

Le Maire expose les nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois à compter des élections municipales de 2020, tels qu'ils ont été adoptés par le SID le 21 mars 2019.

D'autre part, lors de cette même séance, le SID a accepté le retrait des communes de Saulce-sur-Rhône et de Mirmande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les nouveaux statuts du SID tel que présentés par le Maire
- donne son accord pour le retrait des communes de Saulce et de Mirmande
- précise que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au Syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a signé une «décision du maire», à savoir :

- décision modificative n° 2 au budget 2019 pour un transfert du § 23 au § 21 (pour des achats de mobilier)

Elle fait ensuite le point sur divers sujets d'actualité :

- les travaux en cours (démolition des hangars et désamiantage sur le terrain du futur espace intergénérationnel par l'entreprise RIVASI - étude de sols + géomètre à l'emplacement de la future maison médicale)
- modification dans la représentation des communes au conseil communautaire de l'Agglo : décision préfectorale, donc difficile d'aller contre
- suite au séisme du 11 novembre, la commune a recensé plus de cinquante signalements de fissures et autres dégâts (plus ou moins importants), dont dans des bâtiments communaux ; une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été faite
- le pylône pour la téléphonie mobile devrait être opérationnel avant la fin de l'année
- le Tour de France passera à Espeluche le 1^{er} juillet 2020
- les vœux de la municipalité se dérouleront le 4 janvier à la salle des fêtes.